

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L153-44 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 104-11 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune Boën-sur-Lignon du 10 juillet 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 lançant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Boën-sur-Lignon ;
Vu la demande d'examen au cas par cas envoyé le 7 septembre 2022 ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées lors de la consultation du 7 septembre 2022 ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision en date du 25/11/2022 de Mr le Président du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Roger VERNET, commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 Objet : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Boën-sur-Lignon, du 20 février 2023 à 9h au 23 mars 2023 à 12h inclus.

La personne responsable de ce projet est Monsieur le Président de Loire Forez agglomération. Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de Loire Forez agglomération, service planification urbaine : planification@loireforez.fr

Article 2 Désignation du Commissaire enquêteur : Monsieur Roger VERNET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 Composition du dossier : Le dossier d'enquête est composé de l'ensemble des délibérations, du projet de modification n°1 du PLU, des avis des personnes publiques associées et d'un registre d'enquête publique.

Article 4 Consultation du dossier d'enquête et modalités de formulation des observations, propositions et contrepropositions :

4-1 par voie dématérialisée :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête, version numérique, et formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4388>.

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante : planification@loireforez.fr, en précisant bien la référence « enquête publique de la modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon » et le nom du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête sera également disponible, durant l'enquête publique, via le lien vers le site de registre dématérialisé, sur le site internet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/>

Pendant l'enquête publique, le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez, pour les personnes ne disposant pas d'accès internet, aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :

- Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex)
 - Du lundi au jeudi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h ;
 - Vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 16h30.

4-2 par voie matérielle :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Boën-sur-Lignon et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez, du 20 février 2023 à 9h au 23 mars 2023 à 12h00 inclus, aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :

- Mairie de Boën-sur-Lignon (4, place de l'hôtel de ville, 42130 BOËN-SUR-LIGNON)
 - Lundi : 8h30 – 12h30 ;
 - Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h30.
- Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex)
 - Du lundi au jeudi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h ;
 - Vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur les registres ouverts à cet effet.

La mairie de Boën-sur-Lignon est désignée siège de l'enquête publique, et toute correspondance relative à l'enquête doit donc être adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse précitée (4, place de l'hôtel de ville, 42130 BOËN-SUR-LIGNON) qui la visera et l'annexera au registre d'enquête.

4-3 dispositions générales :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Loire Forez agglomération ou de la mairie de Boën-sur-Lignon dès la publication du présent arrêté.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pour être recevables toutes les contributions devront être exprimées avant la clôture de l'enquête soit le jeudi 23 mars 2023 à 12h00.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, seront mises en ligne sur le site de registre dématérialisé, et pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence.

Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Article 5 Permanences : Le commissaire enquêteur tiendra des permanences aux dates et heures suivantes, en mairie de Boën-sur-Lignon, afin de permettre au public de lui faire part directement de ses observations écrites ou orales :

- Le lundi 20 février 2023 de 9h à 12h ;
- Le mardi 28 février 2023 de 14h à 17h ;
- Le samedi 11 mars 2023 de 9h à 12h ;
- Le jeudi 23 mars 2023 de 9h à 12h.

Article 6 Epidémie Covid-19 : Du fait de la situation sanitaire liée à la Covid-19, l'application des gestes barrières sera demandée (utilisation de gel hydroalcoolique, port du masque, respect des distances de sécurité, etc.). Un recours prioritaire à la consultation et au dépôt électroniques des observations sur le registre dématérialisé d'enquête publique sera demandé.

Article 7 Décision de l'autorité environnementale : En application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). Par décision n°2021-ARA-KKU-2240 du 20 juillet 2021, la MRAE a déclaré que la modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon était soumise à évaluation environnementale.

Article 8 Publication légale : Un avis au public, faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et ses modalités, sera publié par Loire Forez agglomération quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Loire : Le Progrès et l'Essor.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête sera affiché à la mairie de Boën-sur-Lignon, et dans les locaux de Loire Forez agglomération, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée en un lieu accessible au public en tout temps.

L'arrêté et l'avis seront également publiés sur le site internet de l'enquête dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/4388>.

Article 9 Clôture de l'enquête et conclusions : A l'expiration du délai d'enquête indiqué à l'article 1, le Président de Loire Forez agglomération transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier et les registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire de réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Loire Forez agglomération l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif de Lyon. Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée par M. Le Président de Loire Forez agglomération à Mme La Préfète du département de la Loire et à M. le Maire de Boën-sur-Lignon.

Le rapport et les conclusions relatifs à cette enquête seront à son issue tenus à la disposition de toutes personnes intéressées pendant un an à compter de la date de remise du rapport, au siège de l'enquête à la mairie de Boën-sur-Lignon, à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4388>.

Article 10 Approbation du projet de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon :

A l'issue de l'enquête, le conseil communautaire, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Boën-sur-Lignon. Il pourra, au vu des observations déposées lors de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 11 Notification : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon,
- Monsieur Roger VERNET Commissaire enquêteur.

Fait à Montbrison, le 20/12/2022

Pour le Président,
par délégation
le vice-président en charge de la
planification, l'urbanisme et le plan local
d'urbanisme intercommunal



Patrick LEDIEU

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Lyon via
le site www.telerecours.fr dans un délai de
deux mois à compter de la présente
notification.*